

● **Vous avez des questions ?**

N'hésitez pas à contacter le pôle santé / prévention :

 RESPONSABLE DU **PÔLE SANTÉ / PRÉVENTION**

 isabelle.carpentier@cdg76.fr

 02 35 59 35 52

 RESPONSABLE DU **SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE**

 amelie.lefevre@cdg76.fr

 02 35 59 30 10

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

TOUT SAVOIR SUR LA VISITE
MÉDICALE

Le **Centre de gestion**
vous informe

VOUS ÊTES CONVOQUÉ(E) POUR UNE VISITE MÉDICALE AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL DU CDG 76. AFIN DE PRÉPARER AU MIEUX CETTE VISITE, VOUS TROUVerez, DANS CE LIVRET, LES PRINCIPALES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES AGENTS SUR LES MÉDECINS DU TRAVAIL.



LE MÉDECIN DU TRAVAIL



EST DOCTEUR EN MÉDECINE

Titulaire d'un diplôme de docteur en médecine, le médecin du travail est un **médecin spécialisé en médecine professionnelle**.

EST TENU(E) AU SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL

Comme tous les médecins, le médecin du travail exerce son activité en toute indépendance et dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique¹.

SUIT L'ÉTAT DE SANTÉ DE CHAQUE AGENT

Il assure le suivi individuel de l'état de santé des agents et conseille l'employeur et les représentants du personnel quant à la préservation de la santé et la sécurité des équipes. Il est **l'acteur-clef de la prévention des risques professionnels**.

PROPOSE DES MESURES CONCRÈTES POUR ASSURER LE BON ÉTAT DE SANTÉ DE L'AGENT

Le médecin du travail propose des mesures :

- **individuelles**, comme un aménagement de poste de travail, par exemple
- **correctives** en cas de risques avérés : risque de chute, risque électrique, risque chimique...

Il assure par ailleurs un suivi à la fois individuel (dossier médical de l'agent, attestation de visite, rapport de maladie professionnelle...) et collectif (visites en milieu professionnel, participations aux CST, rapport annuel d'activités...) indispensable en santé au travail.

TRAVAILLE EN ÉQUIPE

Le médecin du travail ne travaille pas seul, et confie, sous sa responsabilité, certaines activités aux infirmier(e)s en santé au travail (entretiens, audio-tests, ...) mais aussi à d'autres collaborateurs, spécialisés en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologue du travail...).

POURQUOI VOIR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

alors que je suis suivi(e) par mon médecin traitant ?



IL EXISTE **3 PRINCIPALES DIFFÉRENCES** ENTRE LES CONSULTATIONS CHEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET LA VISITE AUPRÈS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

IL ÉTUDIE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AU REGARD DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Il est donc très important de venir à chaque visite médicale avec l'ensemble des **documents médicaux récents**, même si vous les avez déjà fournis à votre médecin traitant (carnet de vaccination, radiographies, scanners, résultats de bilans sanguins...), ainsi que les **éléments à jour liés à votre activité professionnelle** (fiche de poste, habilitations, équipements de protection individuelle...) qui permettent que la visite soit complète et efficace.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL A UN RÔLE PRÉVENTIF ET NON DE SOIN

L'objectif du médecin du travail est la **préservation de votre capital santé** dans le cadre du travail. Il peut prescrire une vaccination lorsque celle-ci est nécessaire sur le poste de travail, ainsi que des examens particuliers (ex : bilan sanguin) et en réaliser lui-même (ex : tests de vue). En revanche, **il ne doit pas prescrire ou renouveler de traitements médicaux, ni prescrire d'arrêt de travail**. En cas de besoins particuliers, il vous conseillera de voir votre médecin traitant.

LA VISITE EST OBLIGATOIRE

Le médecin du travail examine la compatibilité entre votre état de santé, vos fonctions (ou activités professionnelles) et vos conditions de travail.

LA VISITE MÉDICALE EN 3 ÉTAPES

DURÉE : DE 20 À 40 MINUTES SELON LES SITUATIONS

1) Entretien médico professionnel visant à mettre à jour les informations :

- **administratives** : situation de famille, date de naissance, emploi occupé...
- **médicales** : problèmes de santé, antécédents médicaux ou chirurgicaux...
- **personnelles** : antécédents personnels et familiaux
- **professionnelles** : antécédents professionnels, enregistrement des facteurs de risques liés à votre poste de travail (travail en hauteur, produits chimiques, bruit, etc.), vérification de votre couverture vaccinale...

2) En fonction du poste que vous occupez, examen clinique* permettant d'étudier notamment :

- **la morphologie** : dos, masse musculaire, jambes, bras, etc.,
- **l'état cardio-pulmonaire et tensionnel** : auscultation du thorax (avant/arrière) avec un stéthoscope, prise de la tension artérielle,
- **l'état des organes** : palpation de l'abdomen, des ganglions, de la thyroïde, etc.

3) Au terme de l'examen :

- **prescription éventuelle d'exams complémentaires** en lien avec votre poste de travail : radiologie, examen sanguin, etc.
- **orientation éventuelle vers un professionnel de santé** : médecin traitant, etc.,
- **remise de l'attestation de visite médicale** à votre employeur, par voie dématérialisée, auprès de qui vous pourrez demander une copie si vous le souhaitez,
- **définition de la prochaine période de visite** (au plus tard dans 2 ans, plus rapidement si nécessaire)
- **réponses aux questions** que vous vous posez

L'EXAMEN CLINIQUE*

Comme auprès de tout praticien de santé, en vertu des principes de dignité de la personne humaine et de l'inviolabilité du corps humain, « **aucun acte médical, aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne** ». Bien que la visite médicale soit obligatoire, il vous est possible de refuser l'étape de l'examen clinique. Le médecin de prévention actera alors ce refus. Dans ce cas, l'avis qu'il émettra à l'issue de la visite médicale pourra éventuellement comprendre des réserves.